



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2022/046

Budget annexe du
Stationnement : Décision
Budgétaire Modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe du stationnement reprend les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que le déficit de fonctionnement est repris au chapitre 002 pour un montant de 9 765,45 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement s'élève à la somme de 57 857,11 euros ;

Considérant que des crédits complémentaires sont inscrits pour la mise en place de la signalétique financée par l'excédent d'investissement ;

Considérant le déficit de fonctionnement est couvert par une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal d'un montant de 32 965,45 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Charges à caractère général	315 642		23 200,00	23 200,00
	60226 : vêtements de travail				
	60633 : fournitures de voirie				
	60636 : vêtements de travail				
	6068 : autres matière et fournitures				
	611 : contrat de prestations de service	259 942			0,00
	6132 : locations immobilières	23 000			
	6135 : locations mobilières			23 200,00	
	615231 : entretien voies et réseaux				0,00
	61558 : autres biens mobiliers				
	6156 : maintenance				
	6236 : insertions publicité				
	6262 : frais de télécommunications	1 300			
	627 : services bancaires et assimilés	2 400			
	62871 : remboursement de frais				
	63512 : taxes foncières	29 000			
012	Charges de personnel	0			0,00
	64111 : personnel titulaire				
65	Autres charges de gestion courante	60			
	65888 : Autres	60			
66	Charges financières	1 657			0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 657			
	66112 : intérêts rattachement des ICNE				
67	Charges exceptionnelles	6 000	0,00	0,00	0,00
	673 : titres annulés sur ex antérieur	500			
	678 : autres charges exceptionnelles	5 500			0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	56 464			0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	29 486			
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978			
023	Virement à la section d'investissement	28 463			0,00
002	Déficit reporté			9 765,45	9 765,45
	TOTAL DEPENSES	408 286	0,00	32 965,45	32 965,45
	RECETTES				
66	ICNE	0			
	6611 : intérêts				
70	Ventes	380 036		0,00	0,00
	70383 : redevance de stationnement	299 036			
	70384 : forfait de post stationnement	35 000			
	70378 : autres redevables	46 000			
73	Impôts et taxes	0		0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement				
75	Autres Produits de Gestion Courante	10			
	752 : revenus des immeubles				
	7588 : Autres produits divers de gestion courante	10			
77	Produits exceptionnels	28 240		32 965,45	32 965,45
	774 : subventions exceptionnelles	25 708		32 965,45	32 965,45
	7788 : produits exceptionnels divers	2 532			
79	Transfert de charges	0			0,00
	7911 : indemnité de sinistre				
	797 : transfert de charges exceptionnels				
013	Atténuations de charges	0			0,00
	6611 : ICNE				
002	Excédent reporté				0,00
	TOTAL RECETTES	408 286	0,00	32 965,45	32 965,45

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 613			0
	1641 : emprunts en euros	23 946			
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage				
20	Immobilisations incorporelles	0		0,00	0,00
	205 : logiciel				0,00
21	Immobilisations corporelles	7 314,00	1 662,00	56 195,11	57 857,11
	2158 : autres installations, matériel et outillage	7 314,00		56 195,11	56 195,11
	2183 : matériel bureau et informatique		1 662,00		
	2188 : autres immobilisations corporelles				0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0			0
	2258 : autres				
	2283 : matériel bureau et informatique				
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
001	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	84 927	1 662,00	56 195,11	57 857,11
	RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	28 463			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0			
	Autres subv. Equip. Non Transférables				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros				
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage				
	16882 : ICNE				
18	Compte de liaison affectation	0			0,00
	181 : compte de liaison				
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	56 464			0,00
	28051 : concessions et droits similaires	7 226			
	28135 : amort; installations gen, agencement				
	28158 : Autres amortissements	22 260			
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique				
	28188 : Immobilisations corporelles autres				
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition				
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition				
	28288 : Amort. Autres immos corporelles				
	4818 : Charges à étaler	26 978			
481	Charges à répartir / plusieurs exercices				
001	Excédent d'investissement reporté			57 857,11	57 857,11
	TOTAL RECETTES	84 927	0,00	57 857,11	57 857,11

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 25 voix pour et 5 abstentions** (*Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*):

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.